Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260910-D202646-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 3 septembre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Pascal LE GOAS, Laurence HASTIR, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration

N'ayant pas donné mandat de vote : Serge DRAGO

Le conseil municipal a désigné, Eric RENAUDEAU conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260910-D202646-DE

2026-46	**FINANCES :** Approbation de la convention de formation entre l'ARIC et la commune

La commune de Saint-Jean-la-Poterie souhaite organiser une formation destinée à ses élu.e.s sur le thème *« Plantons le décor : les essentiels pour bien débuter son mandat »*, dispensée par l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC), organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Cette formation, d'une durée de 7 heures, vise à renforcer les compétences des élu.e.s en matière de paysage institutionnel local, de déontologie, de posture d'élu.e et de droits et obligations liés au mandat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

VU la proposition de convention de formation en date du 02/09/2026 entre l'ARIC et la commune de SAINT-JEAN-LA-POTERIE ;

CONSIDÉRANT que la formation des élu.e.s locaux constitue un enjeu essentiel pour garantir l'efficacité de l'action publique et le respect des obligations déontologiques ;

CONSIDÉRANT que l'ARIC, en tant qu'organisme agréé, offre des garanties pédagogiques et administratives adaptées aux besoins des collectivités ;

CONSIDÉRANT que les modalités financières et organisationnelles proposées par la convention sont conformes aux intérêts de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de formation entre l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) et la commune de SAINT-JEAN-LA-POTERIE, relative à l'organisation de la formation *« Plantons le décor : les essentiels pour bien débuter son mandat »* le 26 septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention au nom de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à engager la dépense correspondante, soit 2 838,00 € sur le budget communal 2026.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 10 septembre 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Eric RENAUDEAU